



PM 31.2024

AUCAMVILLE

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA RUE DES ECOLES

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la décision de M. le Maire d'Aucamville n° DEC 26.2023 en date du 25/09/2023 fixant la tarification pour l'occupation du domaine public,

Vu la demande de l'entreprise JFG CONSTRUCTION,

Considérant que pour permettre la mise en place d'un échafaudage pour rénovation de toiture et assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation et des usagers de la voie il y a lieu de réglementer le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : Deux places de stationnement le long de la rue des Ecoles seront neutralisées sur le parking entre le n°19 et la rue de la Chataigneraie.

L'occupation du domaine public sera autorisée au n°26 rue des Ecoles pour la mise en place d'un échafaudage et de palissades pour rénovation de toiture. Le cheminement des piétons sera dévié. La déviation sera mise en place par les ouvriers du chantier le temps des travaux.

Cette réglementation sera applicable du lundi 11 mars 2024, 08 heures au vendredi 29 mars 2024, 18 heures.

Article 2 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est JFG CONSTRUCTION, 10 avenue Michel Rocard 31340 VILLEMUR-SUR-TARN.

Article 3 : La présente occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 19 février 2024

Le Maire



Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).

MAIRIE : place Jean Bazerque, 31140 AUCAMVILLE ■ Tél. 05 62 75 94 94 ■ fax. 05 62 75 94 98 ■ mairie@ville-aucamville.fr

ADRESSE POSTALE : CS 80213 AUCAMVILLE ■ 31142 SAINT-ALBAN CEDEX